

FONCIERE FORESTIERE
SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 8 256 400 EUROS
SIEGE SOCIAL : PARIS (75008) 7 RUE GREFFULHE
521 860 700 RCS PARIS

RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 16 MAI 2017

Cher associé commandité, Chers actionnaires commanditaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire notamment pour vous rendre compte de l'activité de votre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2016, ainsi que pour soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice.

Tous les documents nécessaires à votre information ont été tenus à votre disposition au siège social, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Nous vous demanderons de bien vouloir nous en donner acte.

Nous vous proposons d'examiner les comptes qui traduisent la situation de la société à la clôture de l'exercice écoulé, de vous présenter l'évolution de la situation depuis cette clôture et d'envisager les perspectives de développement.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

Ces comptes ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de leur présentation ou des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

I. SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

A. EXAMEN DU COMPTE DE RESULTAT

Le chiffre d'affaires net s'est élevé à la somme 199 516 € contre 63 196 € au titre de l'exercice précédent.

Il convient d'ajouter également 11 988 € d'autres produits.

Les produits d'exploitation se sont élevés en conséquence à la somme de 211 503 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées 312 543 € contre 316 830 € au 31 décembre 2015 et comprennent les postes suivants :

– Variation de stock :	55 958 €
– Autres charges externes :	202 904 €
– Impôts, taxes et versements assimilés :	20 918 €
– Salaires et traitements :	21 470 €
– Charges sociales :	8 860 €
– Dotations aux amortissements sur immobilisations :	1 517 €
– Dotations aux provisions :	910 €

– Autres charges :

7 €

Le résultat d'exploitation est en conséquence déficitaire d'un montant de (101 040 €), contre (253 634 €) pour l'exercice précédent.

Les produits financiers se sont élevés à la somme de 97 634 € et les charges financières à la somme de 5 174 €.

En conséquence le résultat courant avant impôts s'élève à la somme de (8 580 €).

Le résultat exceptionnel s'élève à la somme de (180 €).

Le résultat de l'exercice est en conséquence une perte de (8 760.23 €).

B. COMMENTAIRES – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE – PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES – EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS

La société FONCIERE FORESTIERE a étendu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 son domaine forestier.

Au 31 décembre 2016, le stock de bois d'un montant total de 3 226 243 € est réparti de la manière suivante :

- Forêt du Veyton pour 1 155 795 €,
- Forêt du Bois du Pied pour 499 951 €, inchangé par rapport à l'exercice précédent,
- Forêt d'Annay pour 1 330 571 €,
- Forêt de l'Impérant pour 239 925 €.

Les actifs de la société ont été valorisés de la manière suivante par le Cabinet COUDERT :

Foncière Forestière				
Valorisation des actifs selon valeur d'expert au 31/12/2016				
FORETS	VEYTON	BOIS DU PIED	ANNAY	IMPERANT 55,96 %
Valeur comptable au 31/12/2016	1 773 168	636 747	1 620 003	385 353
Terrain	617 372	136 796	289 432	145 427
Stock	1 155 796	499 951	1 330 571	239 926
Valeur expert forestier au 31/12/2016	2 369 054	719 112	1 979 373	337 329
Terrain	621 129	127 540	328 773	60 097
Valorisation Cynégétique et autres	439 414	25 625	75 000	37 307
Valorisation finale des peuplements	1 308 511	565 947	1 575 600	239 926
Delta Compta/Expert	595 886	82 365	359 370	-48 024
+ value hors bilan	989 598			

La société FONCIERE FORESTIERE a étendu son domaine en achetant un nouveau massif forestier, le bois de l'Impérant, de 72 hectares situé à la frontière entre les départements des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine.

Les trois forêts exploitées (forêt du Veyton entre Chambéry et Grenoble, forêt Bois du pied dans le Morvan et forêt d'Annay dans la Nièvre) ont pris de la valeur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (la plus-value potentielle n'est pas prise en compte comptablement par principe de prudence).

La société FONCIERE FORESTIERE gère désormais plus de 1 700 hectares, ce qui constitue une bonne source de diversification pour le patrimoine des actionnaires commanditaires.

La société FONCIERE FORESTIERE est également en train d'étudier une nouvelle acquisition.

Il s'agit d'un très beau massif situé dans l'Ain à 50 kilomètres de Genève, qui viendrait renforcer la présence géographique de la société à l'Est du territoire ainsi que sur ses massifs de résineux (Douglas et sapins).

Le chiffre d'affaires a bien progressé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 199 515 € (contre 63 195 € au 31 décembre 2015) et il est anticipé une nouvelle croissance au cours de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2017, tout en respectant bien entendu les équilibres biologiques des forêts.

Les charges d'exploitation sont maîtrisées à 312 K€ environ notamment grâce à une baisse des charges externes de 10 %.

La variation de stocks représente 18 % de ces charges car par prudence, nous ne revalorisons pas les stocks potentiels des forêts et la valeur des bois coupés est ainsi intégralement comptabilisée en charges.

Le résultat net se rapproche de l'équilibre avec une perte nette qui s'est considérablement réduite à (8 760 €) au 31 décembre 2016 contre (228 037 €) au 31 décembre 2015.

L'objectif est d'arriver à l'équilibre dans les deux exercices à venir en vue d'assurer une politique de distribution régulière aux actionnaires.

Il est rappelé qu'aux termes des décisions des actionnaires commanditaires et de l'associé commandité en date du 7 mai 2015, il a été décidé l'émission de bons de souscription d'actions dont 14 651 ont été souscrits et exercés donnant lieu à la souscription de 14 651 actions nouvelles au prix de 113 €, laquelle a été constatée aux termes des décisions de la gérance du 4 juillet 2016.

Cette souscription en numéraire s'est traduite par l'apport d'une somme de 1 655 563 € au profit de la société correspondant à la libération intégrale des 14 651 actions émises, prime d'émission de 190 463 € incluse.

Le capital social a été porté à la somme de 8 256 400 € divisé en 82 564 actions de 100 € de valeur nominale.

Le 26 avril 2016, il a été décidé :

- l'émission de 70 547 BSA IR donnant droit chacun à la souscription d'une action de 100 € de valeur nominale chacune à souscrire en numéraire, au prix unitaire de 113 €, soit avec une prime de 13 € par action, et à libérer de l'intégralité de leur valeur nominale et de la prime à la souscription en espèces,
- l'émission de 70 547 BSA ISF donnant droit chacun à la souscription d'une action de 100 € de valeur nominale chacune à souscrire en numéraire, au prix unitaire de 113 €, soit avec une prime de 13 € par action, et à libérer de l'intégralité de leur valeur nominale et de la prime à la souscription en espèces,
- l'émission de 70 547 BSA R donnant droit chacun à la souscription d'une action de 100 € de valeur nominale chacune à souscrire en numéraire, au prix unitaire de 113 €, soit avec une prime de 13 € par action, et à libérer de l'intégralité de leur valeur nominale et de la prime à la souscription en espèces.

Depuis le début de l'exercice en cours, l'exploitation se déroule toujours selon les plans et budgets prévus.

Nous maîtrisons de manière attentive nos différents postes de charges et sommes confiants dans les perspectives d'avenir.

Nous poursuivons nos efforts sur l'exercice en cours.

Aucun autre événement suffisamment important pour être relaté dans le présent rapport n'est survenu au cours de l'exercice écoulé et/ou depuis la date de clôture de l'exercice.

C. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Pour la bonne forme, il est indiqué que la société n'a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité en matière de Recherche et Développement.

D. INVESTISSEMENTS

Il a été investi au cours de l'exercice une somme globale de 673 866 € se décomposant comme suit :

– Terrains :	145 427 €
– Matériel de transport :	25 756 €
– Immobilisations financières :	502 682 €

Il a par ailleurs été mis au rebut ou cédé divers biens pour un montant de 388 389 €.

II. BILAN

A. EXAMEN DES POSTES D'ACTIF

Les immobilisations corporelles s'élèvent, en montant brut, à la somme de 1 214 784 € au 31 décembre 2016 et à la somme de 1 213 267 € après amortissements.

Le poste « Immobilisations financières » s'élève à la somme de 122 682 €. Aucune provision n'a été comptabilisée sur ce poste.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 6 471 870 €, dont 14 541 € de charges constatées d'avance.

Le compte « Clients et comptes rattachés », d'un montant brut de 118 118 €, est provisionné à hauteur de 910 €.

Le poste « Autres créances » d'un montant de 58 056 €, n'a fait l'objet d'aucune provision.

B. EXAMEN DES POSTES DE PASSIF

Le capital social est de 8 256 400 € et le montant des capitaux propres de 7 440 415 €.

Le poste « Dettes » s'élève à la somme globale de 367 404 € et comprend les postes suivants :

– Emprunts et dettes assimilées :	231 €
– Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	73 690 €
– Autres dettes :	285 263 €

Il a par ailleurs été pris en compte 8 221 € de produits constatés d'avance.

III. PARTICIPATIONS

La société ne détient aucune filiale ni participation et aucune cession ou prise de participation ou de contrôle n'a été opérée au cours de l'exercice.

IV. APPROBATION DES COMPTES – PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes tels qu'ils vous ont été présentés avec toutes les opérations qu'ils traduisent et qui, nous vous le rappelons, font ressortir une perte de (8 760.23 €) que nous vous proposons d'affecter au compte Report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

V. DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

VI. ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les salariés de la société ne détiennent au 31 décembre 2016 aucun titre de capital de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise, de fonds communs de placement d'entreprise ou des périodes d'incessibilité prévues notamment aux articles L.225-194 et L.225-197 du Code de commerce.

VII. INFORMATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice et/ou approuvée au cours d'un exercice antérieur mais dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

VIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société.

IX. JETONS DE PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.

X. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 al.1 du Code de commerce (issu de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008), les informations obligatoires sur les délais de paiement de nos fournisseurs sont les suivantes :

	+ 6 mois	30/09/2016	31/10/2016	30/11/2016	31/12/2016	Non échues	Total HT
Fournisseurs	8 686 €	1 190 €	/	/	16 824€	/	26 700 €
	+ 6 mois	30/09/2015	31/10/2015	30/11/2015	31/12/2015	Non échues	Total HT
Fournisseurs	9 046 €	/	/	4 730 €	71 911 €	/	85 687 €

XI. ETAT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il est rappelé que suivant délibérations de l'assemblée générale en date du 7 mai 2015, il a décidé de nommer aux fonctions de membre du conseil de surveillance, en adjonction à ceux qui étaient en exercice, Monsieur Christian COLIN, demeurant à PARIS (14ème), 4, rue Fermat, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2017.

Il est également rappelé qu'aux termes de l'assemblée générale en date du 26 avril 2016 :

- les mandats de Monsieur Guillaume POIZAT et de Monsieur Marc BOURREL ont été renouvelés pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018.
- Monsieur Fabrice SOBRA a été nommé en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018 également.

Par ailleurs, nous vous précisons que Monsieur Christian COLIN a été nommé président du conseil de surveillance aux termes d'un conseil tenu le 26 avril 2016 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du même jour.

XII. ETAT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Nous vous rappelons que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 26 avril 2016 a décidé de nommer :

- la société PYTHEAS CONSEILS, dont le siège est à MARSEILLE (13006), 147 rue Paradis, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Guillaume MINIAOU, domicilié à MARSEILLE (13002), 60 rue de la République, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

XIII. EMISSION DE 47 845 BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (CI-APRÈS « BSA FONCIERE FORESTIERE ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Nous vous proposons de procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de Commerce, à l'émission de 47 845 bons de souscription d'actions (ci-après "BSA FONCIERE FORESTIERE") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

1. Emission de bons de souscription d'actions

La société émettrait 47 845 BSA FONCIERE FORESTIERE dans les conditions prévues aux articles L.228-91 et suivants du Code de Commerce relatifs aux valeurs mobilières composées, sous réserve de la suppression du droit préférentiel de souscription.

2. Nature de la souscription

L'émission, de caractère privé, aurait lieu sans appel au public.

Le placement de ces BSA FONCIERE FORESTIERE s'effectuerait conformément à la dérogation prévue par l'article L.411-2, II du Code Monétaire et Financier.

3. Caractéristiques des BSA FONCIERE FORESTIERE

Chaque BSA FONCIERE FORESTIERE serait émis sans contrepartie financière et donnerait le droit de souscrire à une (1) action de la société FONCIERE FORESTIERE.

L'exercice de la totalité des 47 845 BSA FONCIERE FORESTIERE donnerait par conséquent lieu à l'émission par la société de 47 845 actions ordinaires nouvelles de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

Le prix unitaire de souscription des actions est égal à **cent treize (113) euros, dont treize (13) euros de prime d'émission**, à libérer intégralement de leur valeur nominale à la souscription en espèces dans les conditions prévues ci-après.

4. Bénéficiaires

Sous réserve de la suppression du droit préférentiel de souscription, la souscription des 47 845 BSA FONCIERE FORESTIERE serait réservée exclusivement à la catégorie de bénéficiaires suivante : personnes physiques soumises à l'Impôt sur le Revenu, personnes physiques soumises à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et personnes morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés souhaitant effectuer un réinvestissement dans le cadre des dispositions de l'article 150- B Ter du Code Général des Impôts.

5. Modalités de souscription

Le délai de souscription serait fixé du **1er juillet 2017 au 31 décembre 2018**, ces deux dates incluses, sauf clôture par anticipation par la gérance.

Les souscriptions seraient reçues exclusivement au siège social.

Il est précisé que la gérance aura la faculté de clore par anticipation les souscriptions de BSA FONCIERE FORESTIERE lorsqu'elle le jugera utile et notamment si la collecte s'avère suffisante pour le financement des projets de l'année 2017 et 2018.

6. Cessibilité des BSA FONCIERE FORESTIERE

Les BSA FONCIERE FORESTIERE seraient cessibles dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

7. Modalités d'exercice des BSA FONCIERE FORESTIERE

a) Délai d'exercice

Les options de souscription d'actions attachées aux BSA FONCIERE FORESTIERE émis pourraient être exercées à tout moment jusqu'au 31 décembre 2018.

Les droits de souscription d'actions attachées aux BSA FONCIERE FORESTIERE d'un même titulaire devraient être exercés en une seule fois, les BSA FONCIERE FORESTIERE n'étant pas exerçables de manière étalée.

Les demandes de souscription d'actions sur présentation des bons devraient parvenir au siège social avant le 31 décembre 2018. Après cette date, les bons qui n'auraient pas été exercés perdraient tout droit.

b) Modalités de paiement et de levée des options

Le prix de souscription des actions devrait être payé comptant par le bénéficiaire le jour de la levée des options qui s'effectuerait par le dépôt au siège social d'une déclaration de levée d'option.

Les souscriptions et les versements seraient reçus exclusivement et simultanément au siège social. Les fonds provenant des souscriptions seraient déposés dans le délai légal au siège social par chèque bancaire à l'ordre de la société FONCIERE FORESTIERE, accompagné :

- ✓ d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- ✓ d'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois,
- ✓ pour une personne morale la copie de son KBis et de ses statuts,
- ✓ de la fiche de connaissance du souscripteur.

c) Renonciation au droit préférentiel de souscription - Augmentations du capital social

Cette autorisation comporterait renonciation expresse des actionnaires commanditaires à leur droit préférentiel de souscription pour les actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'option.

En conséquence, l'assemblée générale déciderait de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires et d'attribuer le droit de souscrire les actions attachées aux BSA FONCIERE FORESTIERE émis exclusivement au(x) titulaire(s) des BSA FONCIERE FORESTIERE à la date d'exercice de l'option dans les conditions définies ci-dessus.

A cet effet, l'assemblée générale déciderait l'augmentation corrélative du capital social à due concurrence de l'exercice des bons de souscription d'actions attachées aux BSA FONCIERE FORESTIERE émis.

Les augmentations du capital social résultant des levées d'option seraient réalisées par le seul fait de la souscription des actions nouvelles accompagnée des versements de libération qui devraient être effectués en numéraire.

d) Motifs de suppression du droit préférentiel de souscription et justification du prix d'émission

L'émission à réaliser a pour objectif l'apport de liquidités permettant à la société de réaliser ses projets au cours des années 2017 et 2018.

Dès lors, il apparaît opportun de réserver cette émission à de nouveaux investisseurs souhaitant participer eux aussi à l'expansion de la société et s'impliquer dans un projet ayant trait au développement durable et à la gestion raisonnée des ressources naturelles.

Il est rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, la méthode de détermination du montant de la prime d'émission a été pris en considération les trois paramètres suivants :

- l'actif net de la société FONCIERE FORESTIERE,
- les plus-values latentes, hors bilan, portant sur les massifs forestiers,
- un coefficient de valeur immatérielle égal à 1,15.

La valeur unitaire d'émission a été fixée en conséquence à 113 €.

En conséquence, il est justifié de conserver le même prix d'émission de 113 € qu'en 2014, 2015 et 2016 pour les prochaines augmentations de capital.

e) Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteraient jouissance à compter du 1er janvier 2019. Elles seraient, sous réserve du point de départ de leur jouissance, entièrement assimilées aux actions actuelles et comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

8. Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de Commerce, nous vous informons sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Nous vous informons que concernant son activité économique, l'exploitation se déroule toujours selon les plans et budgets prévus.

Nous maîtrisons de manière attentive nos différents postes de charges et sommes confiants dans les perspectives d'avenir.

Aucun autre événement suffisamment important pour être relaté dans le présent rapport, autres que ceux mentionnés ci-dessus (paragraphe I B), n'est survenu depuis la date de clôture de l'exercice.

9. Délégation de pouvoirs

Le gérant aurait tous pouvoirs pour prendre toutes mesures d'exécution de cette décision d'émission des BSA FONCIERE FORESTIERE et, notamment :

- arrêter toutes les conditions non prévues de l'émission, ainsi que toutes mesures d'exécution,
- remplir toutes formalités préalables à l'ouverture de la souscription,
- constater, le cas échéant, la clôture de la souscription,
- prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver les droits des titulaires de BSA FONCIERE FORESTIERE,
- admettre les souscriptions, recevoir les versements,
- arbitrer tous rompus,
- assurer le dépôt prescrit par la loi des sommes versées en vue de la libération du montant des actions souscrites,
- après établissement du certificat du dépositaire, opérer le retrait de ces sommes ou en faire effectuer le virement,
- faire procéder à l'inscription en compte du ou des titulaires des actions représentatives de l'augmentation de capital,
- constater le nombre et le montant des actions émises par suite de l'exercice des BSA FONCIERE FORESTIERE, constater l'augmentation du capital et les modifications corrélatives des statuts et accomplir les formalités consécutives, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- conférer aux diverses fins ci-dessus toutes délégations,
- faire toutes déclarations, d'établir et signer tous actes et conventions,
- et, d'une façon générale, prendre toutes mesures nécessaires ou utiles en vue d'assurer l'exécution de la présente émission des BSA FONCIERE FORESTIERE et de l'augmentation de capital résultant de leur exercice.

10. Incidence sur la situation individuelle des actionnaires

Est communiqué parallèlement aux actionnaires un tableau mentionnant l'incidence de l'émission décrite ci-dessus sur la situation individuelle des actionnaires commanditaires, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres au vu des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

XIV. DECISION A PRENDRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L.225-129-6 DU CODE DE COMMERCE ET L.3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

Les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce détenant de manière collective moins de 3 % du capital, nous vous invitons, en application des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, à autoriser le gérant, sur sa seule décision, à augmenter le capital social, en une seule fois, à concurrence d'un montant maximal égal à 3 % du capital, par la création et l'émission d'au plus 2 554 actions nouvelles et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

Votre assemblée générale conférerait tous pouvoirs au gérant aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital, ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription. Ladite délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Le gérant jouirait de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui pourra lui être conférée.

Cette décision devra être assortie, au profit des salariés, de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels aux actions qui seront émises.

Le commissaire aux comptes a établi un rapport spécial sur cette suppression droit préférentiel de souscription, dont il vous sera donné lecture.

Nous vous précisons qu'il est nécessaire de nous conformer à cette disposition légale et de soumettre à l'assemblée générale, dans ce seul but, une résolution visant à réaliser une augmentation de capital dans de telles conditions et ce, nonobstant le fait que le gérant n'agrée pas cette augmentation de capital.

XV. PROPOSITION DE REDUCTION DE CAPITAL PAR RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

1. Réduction de capital – Motifs

Nous vous informons de la volonté de certains souscripteurs de se retirer de la société et de liquider leur participation.

En conséquence, nous vous invitons à autoriser le gérant à réduire le capital social de 652 700 €, pour le ramener de 8 256 400 € à 7 603 700 €, au moyen d'un rachat par la société et de l'annulation corrélative de 6 527 actions de 100 € de valeur nominale (ci-après les « **Actions à Annuler** ») et ce, au prix de 76,60 € par Action, sans distinction de dates d'émission, soit un prix global de 499 968,20 €.

Cette réduction s'opèrerait dans les conditions suivantes.

2. Purge du droit d'opposition des créanciers

Cette décision de réduction de capital donnerait lieu, conformément aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce, au dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale auprès du greffe du Tribunal de commerce de PARIS.

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date dudit dépôt pourraient former opposition à ladite réduction auprès du Tribunal de commerce dans le délai de vingt (20) jours à compter de la date dudit dépôt.

En conséquence, cette opération serait décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions, du règlement des créances y afférentes par la société et/ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

3. Offre de rachat aux actionnaires

Une offre d'achat de 6 527 Actions à Annuler au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R 225-153 et R 225-154 du Code de commerce, serait adressée à tous les actionnaires à l'aide d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Les actionnaires disposeront d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'insertion dudit avis pour présenter à la société leur demande de rachat en indiquant leur identité, leur adresse, le nombre total d'actions qu'ils proposent et le nombre total d'actions dont ils sont propriétaires.

Si le nombre d'actions présentées dont le rachat est demandé excède le nombre des Actions à Annuler, il sera procédé, pour chaque actionnaire qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur.

Le cas échéant, les fractions d'Actions à Annuler qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'Actions à Annuler ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées dont le rachat est demandé n'atteint pas le nombre d'Actions à Annuler, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions dont le rachat est demandé.

4. Rachat des Actions à Annuler

Le rachat des Actions à Annuler (ci-après les « **Actions Rachetées** ») serait réalisé, sous réserve des conditions suspensives définies ci-dessus, au plus tard le 30 novembre 2017, par :

- la signature et la remise des ordres de mouvement matérialisant la cession des Actions Rachetées ;
- la retranscription desdites cessions dans la comptabilité actions de la société et, en particulier, sur le registre des mouvements de titres.

(ci-après la « **Date de Réalisation** »)

Le prix des Actions Rachetées serait payé en numéraire par chèque ou virement bancaire contre remise des ordres de mouvement correspondants.

Le montant de la réduction de capital sera égal à la valeur nominale globale des Actions Rachetées.

La différence entre la valeur nominale globale des Actions Rachetées et leur prix de rachat global sera inscrite sous un compte de capitaux propres analogue à celui des primes d'émission ou d'apport.

Tous les droits attachés aux Actions Rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindraient au jour de la Date de Réalisation.

5. Annulation des Actions Rachetées et réduction corrélative du capital social

Ce rachat emporterait annulation des Actions Rachetées et réduction corrélative du capital social du montant correspondant à la valeur nominale des Actions Rachetées à la Date de Réalisation.

6. Pouvoirs

Le rachat, l'annulation des Actions Rachetées et la réduction corrélative du capital social seraient constatés et formalisés par la gérance.

En conséquence, tous pouvoirs seraient donnés au gérant, avec faculté de déléguer, à l'effet et dans les conditions qu'il apprécierait :

- de prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des actionnaires, des porteurs de bons de souscription d'actions et les droits des créanciers,
- de déterminer toutes autres modalités du rachat et de l'annulation des Actions Rachetées de la société non prévues aux termes de la décision de l'assemblée générale,
- de proroger le délai de réalisation de la présente opération,
- de constater la réduction de capital ainsi que les modifications corrélatives des statuts,

- de procéder au rachat des Actions Rachetées, et notamment de payer la somme de 499 968,20 € au titre du prix desdites actions,
- d'accomplir toutes formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- de faire toutes déclarations,
- et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles de manière à mener à bien cette opération.

XVI. BSA 2016 EMIS ET ATTRIBUES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE CONFIEE A LA GERANCE

Nous vous rappelons que suivant délibérations de l'assemblée générale des actionnaires commanditaires et décisions de l'associé commandité de la société en date du 7 mai 2015, il a été décidé :

- ✓ de consentir une délégation de compétence au profit du gérant à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée définie comme étant les personnes physiques assujetties à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune au 1er janvier 2016 (ci-après les « **BSA 2016** »). Cette autorisation doit permettre d'émettre 22 120 BSA 2016 permettant de souscrire au maximum 22 120 actions nouvelles de cent (100) euros de valeur nominale chacune et est valable pendant une durée de vingt-six (26) mois.

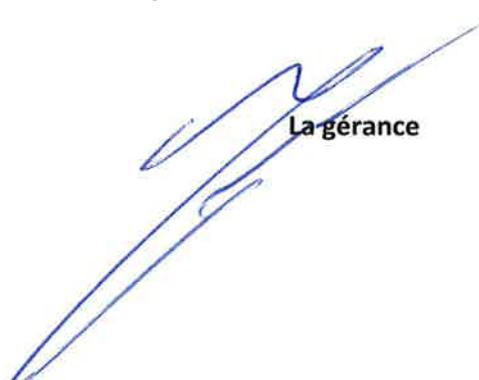
Le 12 octobre 2015, la gérance a décidé d'user de cette délégation et d'émettre 22 120 BSA 2016 permettant de souscrire au maximum 22 120 actions nouvelles de cent (100) euros de valeur nominale.

Les options de souscription d'actions attachées aux BSA 2016 émis pouvaient être exercées dans un délai de six (6) mois à compter de leur émission et au plus tard le 15 juin 2016.

Le 4 juillet 2016, la gérance a constaté que 14 651 BSA 2016 ont été souscrits et exercés, donnant lieu à la souscription de 14 651 actions ordinaires nouvelles.

XVII. CONCLUSION

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à la gérance et aux membres du conseil de surveillance quitus au titre de leurs fonctions pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.


La gérance